

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL DE TERRITOIRE N°1 27 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 27 janvier à 19h00, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN.

Etaient Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE Sengul KARACA, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI

Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre GUILLARD, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Sylvie CHARDIN représentée par Chrysis CAPORAL, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jacqueline VISCARDI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Nicole CERCLEY, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Jean-Marc BRETON, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Caroline ADOMO, Alain PAVIE représenté par Christel ROYER, à partir du point 5 : Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Annie TRICOCHE représentée par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Conseillers de territoires excusés :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Vincent PINEL, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Monsieur Jacques JP MARTIN ayant déclaré la séance ouverte à 19H00, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Jean-Jacques GRESSIER est désigné pour remplir cette fonction.

Il est proposé de présenter le point 14 en premier afin de permettre à son rapporteur Igor SEMO de quitter la séance avant son terme.

14. Délibération n°20-14: Modification du tableau des effectifs

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1:

1. Remplacement suite à des départs à la retraite :

 Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

ARTICLE 2:

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois ci annexé.

ARTICLE 3:

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

1. Délibération n°20-01 : Lancement du marché de conception/réalisation – Opération d'aménagement « Cœur de Nogent »

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1ER:

AUTORISE le recours à un marché de conception/réalisation pour l'opération d'aménagement globale « Cœur de Nogent »

ARTICLE 2:

DESIGNE le Président du Territoire ou son représentant, président du jury.

ARTICLE 3:

FIXE la composition du jury comme suit :

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Mme Dominique ALBA, Architecte DPLG, Directrice Générale de l'A.P.U.R.
- Mme Géraldine FROBERT ; Directrice Générale de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Val de Marne,
- M. Jean-Pierre CLARAC, Paysagiste conseil de l'Etat dans le Val de Marne.

ARTICLE 4:

FIXE le montant prévisionnel de l'indemnisation des candidats ayant remis une offre n'ayant pas été déclarée irrégulière, à 50 000 € HT.

ARTICLE 5:

D'AUTORISER le President à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation et du suivi de l'exécution du marché.



ARTICLE 6:

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 19-98 en date du 1er octobre 2019.

ARTICLE 7:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

2. Délibération n°20-02 : Reconduction du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'exercice 2020

A l'unanimité des membres présents et représentés, dix abstentions (Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Michèle CHARBONNEL, Stéphane CHAULIEU, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Mary France PARRAIN, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI),

ARTICLE 1:

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 30,08% pour l'exercice 2020.

ARTICLE 2:

DIT que ce taux de 30,08% sera reporté sur l'état fiscal 1259 EPT pour l'année 2020, qui devrait être transmis par la DDFIP du Val-de-Marne en mars prochain.

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. Délibération n°20-03 : Reconduction des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) pour l'exercice 2020 pour les 4 communes en EPCI en 2015 (Charenton-le-Pont et Saint-Maurice au titre de l'ex. CCCSM et Nogent-s/Marne et le Perreux-s/Marne au titre de l'ex. CAVM)

A l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1:

FIXE le taux de TEOM pour l'année 2020 à 4,71% pour le périmètre des communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice (ex. Communauté de Communes de Charenton/Saint-Maurice dissoute au 1^{er} janvier 2016).

ARTICLE 2:

FIXE le taux de TEOM pour l'année 2020 à 6,30% pour le périmètre des communes de Nogent-s/Marne et du Perreux-s/Marne (ex. Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne dissoute au 1^{er} janvier 2016).

ARTICLE 3:

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7331 «Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères» du budget primitif de l'exercice 2020 et seront ajustées au budget supplémentaire en fonction de la notification à intervenir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 par la DDFIP du Val-de-Marne.



ARTICLE 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

4. Délibération n°20-04: Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Approbation des conventions de reversement de fiscalité des communes ex. isolées à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2020

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1:

APPROUVE les 9 conventions de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2020 avec les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vincennes.

ARTICLE 2:

DIT que les montants de reversement de TEOM 2020 inscrits au budget primitif 2020 seront ajustés à la hausse ou à la baisse lors du budget supplémentaire de l'exercice 2020 notamment au regard des résultats cumulés (fonctionnement et investissement) de la compétence déchets ménagers et assimilés issus de l'exécution comptable 2019.

ARTICLE 3:

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à signer la convention avec chacune des 9 communes concernées, ainsi que les éventuels avenants.

ARTICLE 4:

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à émettre des titres de recettes trimestriels envers les 9 communes au titre des reversements de TEOM 2020, qui à ce stade, correspondent aux montants annuels prévisionnels minimums suivants :

Bry-sur-Marne : 2 025 000,00 €

Champigny-sur-Marne : 10 862 000,00 €
 Fontenay-sous-Bois : 5 500 000,00 €

Joinville-le-Pont : 2 200 000,00 €
 Maisons-Alfort : 4 000 000,00 €
 Saint-Mandé : 1 670 000,00 €

Saint-Maur-des-Fossés : 7 500 000,00 €
 Villiers-sur-Marne : 2 700 000,00 €

Vincennes : 3 741 000,00 €

Ces montants prévisionnels seront donc susceptibles d'évoluer lors du vote du budget supplémentaire 2020 de l'EPT.

ARTICLE 5:

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7331 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères du budget principal de l'établissement public territorial pour l'exercice 2020.



ARTICLE 6:

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. Délibération n°20-05 : Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socie (FCCT-socie) pour 2020

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1:

FIXE le montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle (FCCT-socle) prévu au budget primitif 2020 à 31 717 481€, qui se répartissent tels que suit :

Charenton-le-Pont : 11 502 513€
Le Perreux-sur-Marne : 8 131 729€
Nogent-sur-Marne : 8 169 987€
Saint-Maurice : 3 913 252€

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial à émettre des titres de recettes envers les 4 communes membres concernées, sur l'article 74752, pour obtenir le versement trimestriel de ce FCCT provisoire socle de l'exercice 2020.

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. Délibération n°20-06 : Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2020

A l'unanimité des membres présents et représentés, treize abstentions (Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Chrysis CAPORAL, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine FENASSE, Jean-Jacques GUIGNARD, Sengul KARACA, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Patrick LE GUILLOU, Sergine LEFIEF représentée par Caroline ADOMO, Valérie ZELIOLI)

ARTICLE 1:

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	155 779 828,22 €
* Section d'investissement	4 884 130,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2020	160 663 958,22 €

ARTICLE 2:

AUTORISE le versement des subventions 2020 aux associations et autres organismes, figurant dans l'annexe IV – B1.7 du document budgétaire réglementaire.

ARTICLE 3:

APPROUVE la reprise intégrale de la provision pour risques et charges constituée par délibérations du 15 octobre 2018 et du 17 décembre 2018 correspondant au risque de perte de la dotation d'intercommunalité pour un montant total de 1 849 661,00 € et autorise le Président à émettre un titre de recette à l'article 7815 pour effectuer la reprise de cette provision à hauteur de 1 849 661,00 €.

ARTICLE 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. Délibération n°20-07 : Budget annexe assainissement en gestion directe - Vote du budget primitif de l'exercice 2020

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : Approuve le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement en gestion directe, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	11	589	283,93 €	€*
Section d'investissement	12	333	500,00	€
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2020	23	922	783,93	€

ARTICLE 2: Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'etablissement public territorial parisestmarne&bois ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

8. Délibération n°20-08 : Budget annexe assainissement en délégation de service public - Vote du budget primitif de l'exercice 2020

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1:

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement en délégation de service public, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	2 039 812,00 €
* Section d'investissement	1 795 000,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2020	3 834 812,00 €

ARTICLE 2:

DONNE délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

ARTICLE 3:

AUTORISE Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2020 et tel que prévu au budget primitif 2020 du budget annexe assainissement en délégation de service public un emprunt inscrit en recette d'investissement pour un total de 421 111,00 € maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

ARTICLE 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. Délibération n°20-09 : Octroi d'une garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F au titre du financement d'une opération de construction de 31 logements collectifs sociaux sis 18/20 avenue du Général de Gaulle au Perreux-sur-Marne.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1:

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement de deux emprunts d'un montant global de 4 547 000,00 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de construction de 31 logements collectifs sociaux (6 PLUS – 16 PLS – 9 PLAI) sis 18/20 avenue du Général de Gaulle au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°104775 d'un montant de 2 185 000.00 € constitué de quatre lignes de prêt, et du contrat n°104906 d'un montant de 2 362 000,00 € constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2:

PRECISE que les caractéristiques du prêt n°104775 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe				
Montant du prêt	567 000 €	572 000 €	559 000 €	487 000 €
Ligne du prêt	5244969	5244970	5244971	5244972
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%*	0,92%*	1,35%*	0,92%*
Règlement des intérêts de préfinancement	\(\frac{1}{2}\)	Paiement en fin d	e préfinancement	
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,55%*	0,92%*	1,35%*	0,92%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,17%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,17%
Taux annuel de progressivité des échéances	-1,0%	-1,0%	-1,0%	-1,0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

^{*}A titre indicatif, valeur à la date du 18/12/2019, date de la signature du contrat par la CDC



Caractéristiques	CPLS	PLS	
Enveloppe	Complémentaire au PLS2017	PLSDD 2017	
Montant du prêt	616 000 €	1 746 000 €	
Ligne du prêt	5340364	5340363	
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,76%*	1,76%*	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans	
Taux d'intérêt du prêt	1,76%*	1,76%*	
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Index de référence	Livret A	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,01%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,01%	
Taux annuel de progressivité des échéances	-1,0%	-1,0%	
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	
Commission d'instruction	- €	- €	

ARTICLE 3:

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale des 2 prêts, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4:

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5:

S'ENGAGE pendant toute la durée des 2 prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.



ARTICLE 6:

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 6 logements.

ARTICLE 7:

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts n° 104775 et n° 104906 signés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8:

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. Délibération n°20-10 : Demande de dissolution de l'Office Public de l'Habitat Maisons-Alfort Habitat

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1:

AUTORISE la dissolution de l'OPH Maisons-Alfort Habitat.

ARTICLE 2:

DEMANDE à l'Etat de bien vouloir mener à son terme la procédure de dissolution de l'OPH Maisons-Alfort Habitat, telle qu'elle a été initiée le 18 mai 2017 par la ville de Maisons-Alfort, alors collectivité compétente.

ARTICLE 3:

SOLLICITE expressément le décret ministériel de dissolution de l'OPH Maisons-Alfort Habitat portant nomination d'un liquidateur.

ARTICLE 4:

DEMANDE à l'OPH Maisons-Alfort Habitat de maintenir dans ses actifs les liquidités nécessaires pour couvrir toutes dépenses et charges qui lui incomberaient au titre de la liquidation, de telle sorte que les opérations de liquidation et leurs conséquences ne se traduisent par aucune dépense ni charge pour l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 5:

PREND ACTE que l'excédent de liquidation, une fois celle-ci prononcée, sera intégralement affecté à la ville de Maisons-Alfort pour des dépenses qui servent à la politique du logement, conformément à la demande de l'OPH Maisons-Alfort Habitat.

ARTICLE 6:

AUTORISE Monsieur le Président de Paris Est Marne & Bois à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

ARTICLE 7:

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. Délibération n°20-11 : Sauvegarder les terres et développer l'économie circulaire par la valorisation des terres d'excavation du Grand Paris Express. Signature d'un accord de partenariat avec la Société du Grand Paris.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1:

AUTORISE le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer l'accord de partenariat entre la Société du Grand Paris et Paris Est Marne et Bois pour le programme d'économie circulaire pour le développement de filières de valorisation des déblais du Grand Paris Express en éco-matériaux

ARTICLE 2:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. Délibération n°20-12 : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés, treize abstentions (Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Michèle CHARBONNEL, Stéphane CHAULIEU, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Patrick LE GUILLOU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Mary France PARRAIN, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL),

ARTICLE 1:

DECIDE de modifier le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 2:

FIXE la participation et ses modalités de calcul pour le financement à l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles et les constructions existantes ainsi :

- 7.50 Euros par m² de surface plancher créée ou de surfaces mutées en habitation, pour les habitations dites individuelles.
- 20 Euros par m² de surface plancher créée ou de surfaces mutées en habitation, pour les habitations dites collectives



ARTICLE 3:

DECIDE que ce montant sera révisé annuellement au 1er février de chaque année à compter de l'année 2020 selon la formule suivante :

P= Po (0.15 + (0.85 X TP10 a/ TP10ao)

Où P = tarif applicable au 1er février de l'année N Po = tarif applicable au 1^{er} février 2020 TP 10 a = Valeur de l'indice connu au 1^{er} février de l'année N TP 10 ao = Valeur de l'indice connu 1^{er} février 2020

ARTICLE 4:

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. Délibération n°20-13 : Approbation de la convention de gestion du musée intercommunal de Saint Maur et de ses collections. Autorisation de signature du Président ou de son représentant.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1:

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Saint Maur des Fossés et l'EPT ParisEstMarne&Bois relative aux modalités de gestion du musée de Saint Maur et de ses collections.

ARTICLE 2:

PRECISE que le bâtiment communal qui accueille le musée reste la propriété de la ville de Saint Maur des Fossés

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

